

DECLARATION D'INTERET

Xavier, Alexandre BOUVET

1. Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération exercées à la date de l'élection ou au cours des cinq années précédant la déclaration
<ul style="list-style-type: none">• Conseiller au cabinet du Maire de Metz, 2013-2017, rémunération nette mensuelle 3000 euros, sans prime ni 13^e mois.• Directeur Général, agence Inspire Metz, 2017-2019, rémunération nette mensuelle 4000 euros, prime de fin d'année régie par accord d'entreprise (max 100% salaire mensuel).• Créateur d'entreprise / dispositif ACRE de Pôle Emploi (2019-), indemnité ARE 2242 euros.
2. Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou au cours des cinq années précédant la déclaration
<ul style="list-style-type: none">• « Agence Roseaux », agence-conseil en communication, pas de chiffre d'affaires à date
3. Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé à la date de l'élection ou au cours des cinq années précédant la déclaration
<ul style="list-style-type: none">• Membre du CA de l'association BLIIDA (2017-19), représentant Inspire Metz, aucune rémunération• Président de l'association Lorraine des Congrès (2018-19), représentant Inspire Metz, aucune rémunération
4. Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection ou au cours des cinq années précédant la déclaration
<ul style="list-style-type: none">• Agence Roseaux : 100% du capital social (1500 euros), en dépôt à la Société Générale (novembre 2019)
5. Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un PACS ou le concubin
<ul style="list-style-type: none">• Salariée de la Ville de Luxembourg
6. Les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts
<ul style="list-style-type: none">• Néant
7. Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection
<ul style="list-style-type: none">• Néant

Je soussigné Xavier BOUVET certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

Fait à Metz, le 26 janvier 2020